



COMMUNE de CHAMPAGNIER

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CANTON DE LE PONT DE CLAIX

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2023_085
STATIONNEMENT INTERDIT ET GÊNANT PLACE DU LACA**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 à R417-13 ;
Vu l'arrêté n° 2020-086 de la commune de Champagnier, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;
Vu la nécessité d'assurer la pérennité du domaine public et la sécurité des usagers ;

Considérant que des mesures s'imposent pour faciliter la circulation de tous les véhicules entre le numéro 6 et le numéro 16 de la Place du Laca;

Considérant que les véhicules en stationnement sur la chaussée, côté habitations entre le numéro 6 et le numéro 16 de la Place du Laca, peuvent constituer une gêne pour la circulation des autres véhicules avec les risques qui en résultent ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sur la chaussée et en bordure, place du Laca, entre le numéro 6 et le numéro 16, côté habitations, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie sera mise en place par la commune de Champagnier.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté est publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 22 décembre 2023

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Champagnier, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNIER' at the top and 'Isère' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a rooster and a sheaf of wheat. A blue ink signature is written over the stamp.

Florent CHOLAT
Maire

Date d'affichage : **12 JAN. 2023**